

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2018

Date de convocation :
25 septembre 2018

Date d'affichage :
25 septembre 2018

Nombre de délégués :

En exercice	:	58
Présents	:	32
Pouvoirs	:	05
Absents ou excusés	:	21

Objet :

Modification acte constitutif de la
régie de recettes

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans l'amphithéâtre de la Communauté de communes Sor et Agout, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

Membres présents : MM. ASTIÉ, BERTRAND, ALRAN, , CHAMAYOU, TORRIJOS, JOURDE, JONGBLOET, COLLADO, DE LAPANOUSE, SANCHEZ, ALGANS, BALARDY, LEMONNIER, AZAIS, GRAN, FORTANIER, MARIGO, COLOM, SALVETAT, LEROUX, PETIT, FERNANDEZ, MAYNADIER, REYJAUD, MAHOUX, JACQUET, MAURY, MEYSSONNIER, PINEL, PATTE, ESQUERRE et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents et suppléés : MM. VERNIER et BUFFEL

Membres ayant donné pouvoir :

- **M. CABOT** a donné pouvoir à **M. FERNANDEZ**
- **M. AUDARD** a donné pouvoir à **M. TORRIJOS**
- **M. VIVAN** a donné pouvoir à **M. BALARDY**,
- **M. ESCANDE** a donné pouvoir à **M. FORTANIER**
- **M. DARGEIN-VIDAL** a donné pouvoir à **M. ESQUERRE**

Membres excusés : Mme BOUSQUET, MM. BARROU, TARROUX, ESPITALIER, GOURC, SOULA, BERTHIER, ICHARD, COMENT, COMBELLES, GOZE, BENAMAR, FARENC, LAGASSE, BIAU, PRADELLES, ESCUDIER, BIEZUS, BOZZO, MALGOUYRES et Mme LEVÉQUE.

Monsieur le Président expose qu'une délibération instituant une régie de recettes pour le règlement des raccordements a été prise au cours du conseil syndical du 12 décembre 2000.

Suite au contrôle de cette régie de recettes effectué par la Trésorerie d'Albi-Ville et Périphérie, il y a lieu de modifier l'article 3 de l'acte constitutif comme il suit :

« Les recettes engendrées par les travaux d'extensions du réseau de distribution d'électricité facturés aux particuliers, sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant par chèque. Le montant maximum des chèques pouvant être reçus par le régisseur est de 30 000 francs. »

Est remplacé par :

« Les recettes engendrées par les travaux de raccordements et d'extensions du réseau de distribution d'électricité facturés aux particuliers, sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : chèque ou virement. Le montant maximum des chèques pouvant être reçus par le régisseur est de 4 500 euros. »

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes telle que proposée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
A Albi, 9 octobre 2018

Le Président,

